

COMPTE-RENDU

Réunion de la Commission « Cher canalisé et affluents » du SAGE Cher aval

Date : Lundi 9 Mai 2011 à 9h30

Lieu : Salle polyvalente de la commune de Francueil (*Place de Verdun, au bout de la rue des Ecoles*
– 37150 FRANCUEIL)

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le lundi 9 mai 2011 à 9h30 s'est tenue, dans la salle polyvalente de la commune de Francueil, une réunion de la commission géographique « Cher canalisé et affluents » du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Présentation de la démarche SAGE et de la notion de bon état DCE
2. Présentation des éléments de l'état des lieux adaptés au contexte géographique de chaque commission
3. Première identification des problématiques spécifiques à chaque territoire

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval et Président de la Commission « Cher canalisé et affluents »*) ouvre la séance à 9h45 et propose de commencer par un tour de table de l'assemblée.

M. LESTOQUOY propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*).

Point n°1 : Présentation de la démarche SAGE et de la notion de bon état DCE

M. LAUNAY présente la démarche SAGE à l'assemblée. Ce rappel du contexte est suivi d'une présentation sur le bon état des eaux défini par la Directive Cadre sur l'Eau.

M. Alain KERBRIAND-POSTIC (*Conseiller Général de l'Indre-et-Loire*), demande qui est le Préfet qui suit la procédure et approuve le SAGE.

M. LAUNAY précise qu'un Préfet coordonnateur de la procédure SAGE Cher aval a été désigné lors de la phase d'émergence. Le Préfet qui assure le suivi et l'approbation du SAGE Cher aval est le Préfet du département du Loir-et-Cher.

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'Association Nature Centre*) précise qu'il ne faut pas confondre les commissions géographiques du SAGE Cher aval (*sous-bassins versant*) avec les commissions géographiques du bassin Loire-Bretagne (*Allier-Loire amont, Loire aval et côtiers vendéens, Loire moyenne, Moyenne Sarthe Loir, Vienne Creuse, Vilaine et côtiers bretons*).

Point n°2 : Présentation des éléments de l'état des lieux adaptés au contexte géographique de la commission

Cette partie est présentée par Mme Emilie RIVOIRE-DARNE (*Société GEO-HYD, Chef de projet*).

1) Eléments sur la gestion quantitative

Prélèvements AEP

M. DE LESPINAY rappelle qu'il y a une différence entre les prélèvements et la consommation réelle des usages. Par exemple, l'AEP a une consommation d'eau faible, contrairement à l'irrigation où la consommation est élevée.

Mme RIVOIRE-DARNE indique que les prélèvements du SAGE se font essentiellement dans les ressources souterraines ; par contre les eaux sont rejetées dans le milieu superficiel. Un bilan a été réalisé afin d'estimer la sollicitation de la ressource superficielle.

M. Grégoire RICOU (*FDAAPPMA 37*) s'interroge sur un des éléments de l'état des lieux qui concerne le REH (*Réseau d'Evaluation des Habitats*) et qui montre une altération très forte du compartiment « Débit » du Cher au niveau de son passage dans Tours, alors qu'il n'y a pas d'altération en amont.

Mme RIVOIRE-DARNE suggère une altération possible du débit liée à la gestion des barrages, peut-être celui de Rochepinard, voire des ouvrages amont en Indre-et-Loire. Elle rappelle par ailleurs que les données proviennent d'une base de données et que les données sources ne sont pas connues et sont issues de l'expertise d'agents de terrain de l'ONEMA (*Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*).

M. François JOUBERT (*ONEMA SD37*) explique que préalablement aux bases de données, il existait des fiches A3 recto/verso précisant notamment le nom de l'agent ayant expertisé le milieu. Celles-ci ont été transmises à la direction interrégionale de l'ONEMA pour être bancarisées. Mais il serait aujourd'hui difficile et fastidieux de retrouver et d'exploiter ces fiches.

Mme RIVOIRE-DARNE ajoute qu'il faudrait des études plus récentes.

M. RICOU souhaiterait que ces éléments soient approfondis.

Mme RIVOIRE-DARNE invite l'ensemble des participants à s'exprimer et à apporter sa contribution au diagnostic du SAGE, afin de montrer ce qui est vraiment important de leur point de vue. Par exemple,

cette altération du débit mise en évidence par le REH est-elle avérée et est-elle réellement importante ?

M. Jean-Pierre PESTIE (*Conseiller Municipal d'Athée-sur-Cher 37*) indique qu'un état des lieux est intéressant, mais il demande quelle est l'évolution des prélèvements : une dynamique d'augmentation ou de diminution ?

Mme RIVOIRE-DARNE présente la diapositive montrant une tendance à la baisse observée pour les prélèvements pour l'AEP.

M. PESTIE évoque par ailleurs l'augmentation du prix de l'eau.

Mme RIVOIRE-DARNE indique qu'une actualisation des données est possible au cours de la procédure mais cela demande un travail conséquent. De plus, la phase de scénario permettra de projeter les évolutions des usages.

M. Gilles DEGUET (*Vice-président du Conseil Régional du Centre*) demande si les deux premiers types de données sur la ressource peuvent être croisés (*usages x nature ressource*). Par exemple, on a vu que l'agriculture prélevait plutôt dans les nappes alluviales, ce qui représente un fort pourcentage de sollicitation. Il s'interroge également sur la part prélevée dans le Cénomaniens.

Mme RIVOIRE-DARNE répond que l'attribution des prélèvements à la ressource captée (*notamment Cénomaniens*) sera réalisée pour le diagnostic et que le croisement des données est possible. Elle ajoute que la sollicitation prend en compte les prélèvements en cours d'eau et en nappe alluviale.

M. KERBRIAND-POSTIC dit que la problématique du Cénomaniens est bien connue, qu'elle touche aussi l'extérieur du SAGE. Elle a d'ailleurs été prise en compte dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (*SDAEP*) d'Indre-et-Loire en 2009. Il s'étonne de la non-réactivité des services de l'Etat par rapport à ces conclusions : une baisse de 20% des prélèvements est préconisée dans la région tourangelle, quid de sa mise en œuvre ? Les Préfets les ont habitués à être plus contraignant (*notamment concernant la gestion des ouvrages sur le Cher*). M. KERBRIAND a été en charge du dossier au CG 37 et a présidé le Comité de gestion de la nappe du Cénomaniens. Il y a six mois, une demande a été envoyée au Préfet afin de demander à réunir les élus des communes concernées par des prélèvements dans le Cénomaniens. Il ne comprend pas la passivité des services de l'Etat.

M. Aymeric LORTHOIS (*représentant de la DISEN de l'Indre-et-Loire*) répond que cette problématique est un dossier prioritaire au niveau des services de l'Etat. La gestion de l'aquifère du Cénomaniens constitue effectivement un véritable enjeu.

Mme RIVOIRE-DARNE suggère que le SAGE pourra peut-être amener une plus-value.

M. KERBRIAND-POSTIC insiste sur le fait qu'aujourd'hui des interconnexions sont préconisées et que les élus et les services de l'Etat doivent travailler sur ces enjeux et prendre des décisions, car cet enjeu a des conséquences sur l'AEP dans la vallée du Cher.

M. DEGUET rappelle que le périmètre du SAGE est concerné par deux zones du plan de gestion de la nappe du Cénomaniens inclus dans le SDAGE : la zone tourangelle rouge où une réduction des prélèvements doit intervenir ainsi que la zone orange en vallée du Cher où les prélèvements doivent rester stables.

Mme RIVOIRE-DARNE conclut que le principal enjeu quantitatif de la commission est celui du Cénomaniens.

2) Eléments sur la gestion qualitative

Altération nitrates

M. DEGUET demande à quelle concentration en nitrates correspond la classe orange.

Mme RIVOIRE-DARNE répond que cette classe équivaut à une concentration comprise entre 25 et 50 mg/L, mais que cette classification n'est pas déclassante vis-à-vis du bon état DCE.

Assainissement collectif

M. Jacky MARQUET (FDAAPPMA 37) confirme que la station de Véretz-Azay sur Cher sera conforme d'ici la fin de l'année.

Assainissement industriel

M. RICOU précise qu'il existe des entreprises en accord avec la réglementation, mais dont l'incidence des rejets sur le milieu aquatique n'est pas connue, notamment sur les petits ou moyens cours d'eau.

M. Arnaud JACQUET (*Société GEO-HYD, Directeur de projet*) ajoute qu'il s'agit d'un problème récurrent dû à l'évolution progressive de la réglementation. Les réglementations pour les installations classées suivaient une logique d'obligation de moyens. Le rejet peut donc rester impactant. Aujourd'hui, la Directive Cadre sur l'Eau impose une obligation de résultat (*sauf contraintes socio-économiques prédominantes*).

M. Thierry MOREAU (*Chargé d'études au CDPNE 41*) demande si c'est le même problème pour les STEP.

Mme RIVOIRE-DARNE indique que lors du diagnostic, c'est la qualité observée du cours d'eau (*par exemple sur la Rennes*) qui incite à s'interroger sur l'origine de la dégradation.

M. LORTHOIS précise que tout nouvel ouvrage doit faire l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude d'incidence des rejets sur le milieu donc ils ne posent pas de problème. En ce qui concerne les anciennes installations, les outils existent. Par exemple, des arrêtés préfectoraux peuvent être pris si un problème est constaté, si un rattrapage est nécessaire sur un vieil ouvrage. Il est possible d'interroger l'exploitant sur l'impact et les moyens à mettre en œuvre.

M. JOUBERT ajoute que les ICPE restent astreintes à respecter le Code de l'Environnement. Deux articles concernent la pollution des eaux : l'article L.216-6 sur les rejets dans les eaux et l'article L.432-2 sur les rejets nuisibles aux espèces piscicoles. Si une atteinte au cours d'eau ou au milieu est constatée, la société incriminée est tenue de trouver une solution (*peut être réglé par un procès verbal par exemple*). Historiquement, ces cas sont arrivés. Il n'y a pas aujourd'hui de cas chronique avéré sur le SAGE dans le département d'Indre-et-Loire. Il s'agit plutôt de pollutions ponctuelles.

M. PESTIE dit que le SAGE débouche sur un règlement (*juridique*). Si une atteinte au milieu est constatée, est-il possible d'imposer une mise aux normes ?

M. JACQUET répond qu'il faut que ces enjeux soient avérés. Aujourd'hui, les mesures inscrites dans les règlements des SAGE ont plutôt tendance à être limitées (*généralement moins de 10 règles*), contrairement au PAGD qui dicte l'essentiel de la politique.

M. Philippe CARRE (*DREAL Centre*) insiste sur le fait que le Code de l'Environnement est un outil réglementaire et que les SAGE ne vont pas s'y substituer. Ils vont l'appuyer dans certains domaines.

Agriculture

M. KERBRIAND-POSTIC indique que, concernant les productions végétales à St-Martin-le-Beau, il y a du vin mais également du maraîchage. Ces productions ont des conséquences sur les prélèvements dans le Cher (*et dans le Cénomaniens aussi*).

Mme RIVOIRE-DARNE indique que la carte a été construite en se basant sur des seuils, cela ne signifie pas qu'une activité est absente, mais indique juste quelle activité prédomine.

Eaux pluviales

M. RICOU demande pourquoi la problématique des eaux pluviales n'est pas abordée. En effet, dans l'agglomération tourangelle, au sud de Tours, le Petit Cher subit une forte pression.

Mme RIVOIRE-DARNE répond que cette pression ne peut pas être chiffrée, mais qu'elle peut être retenue comme un enjeu localisé.

M. LORTHOIS confirme ce diagnostic. Le Petit Cher a un faible débit. C'est une forte problématique mais localisée. Elle toucherait peut-être également le Filet.

M. JOUBERT précise également qu'il existe un ruisseau en aval de Rochepinard dans lequel des rejets en eaux pluviales et en hydrocarbures ont lieu (*installation Seveso 2*).

M. LORTHOIS conclut qu'il y a peu de données sur les eaux pluviales. Une réflexion sur les mesures techniques à mettre en œuvre doit être menée à plus petite échelle (*par exemple, technique de décantation : quel foncier disponible ?*).

3) Éléments sur la gestion des milieux aquatiques

Continuité écologique

M. MOREAU s'interroge sur les ouvrages existants sur les affluents.

Mme RIVOIRE-DARNE répond que l'information n'est pas disponible dans les bases de données.

M. LAUNAY précise qu'un stage a lieu actuellement au sein de la cellule d'animation et concerne l'inventaire des ouvrages hydrauliques. Ce stage s'inscrit dans le cadre des études complémentaires préconisées par GEO-HYD à l'issue de l'état des lieux. Cette étude est en cours et va permettre de recenser les ouvrages présents et leurs principales caractéristiques (*type, hauteur de chute notamment*). L'inventaire concernera également le bassin du Fouzon (*où la majorité des ouvrages du bassin sont actuellement recensés*).

Mme Cathia VILLA (*Comité Départemental du Tourisme de Touraine*) connaît bien ses prestataires et aimerait avoir une réponse à leur apporter autour de la problématique de navigation sur le Cher. En

particulier, une personne s'engage actuellement dans une démarche qualité et de promotion de son activité. Il va chercher des opérateurs dans le monde. Cela représente un engagement pour la Touraine. Tous les ans, la même question se pose : est-il possible de naviguer ? Il est nécessaire de définir si le Cher est navigable tout le temps ou bien alors pas du tout. Cette autorisation est actuellement définie par arrêté, avec des possibilités limitées de dérogation : 15 jours navigable, 15 jours non navigable, etc.

M. KERBRIAND-POSTIC appuie ces propos. Il est question de ce prestataire en particulier mais également d'autres prestataires du territoire. Cette querelle se reproduit chaque année. Il faut arriver à trouver une solution la plus pérenne possible, dans l'intérêt de tout le monde (*tourisme et économie*). Les difficultés d'emploi existent dans le canton. Comment ne pas trouver une solution intermédiaire en se mettant autour d'une table ? Les services de l'Etat doivent se mettre d'accord entre eux, avec les services de l'environnement, de l'économie et du tourisme. Les élus (*maires, CG*) reçoivent les remarques des usagers signifiant que cette gestion empêche toute l'activité sur le Cher. Les lois sont là, mais il faut pouvoir dire si le Cher est navigable ou s'il ne l'est plus. Il faut trouver des solutions. Cette année fait l'objet d'une sécheresse non habituelle. 200 personnes ont été refusées le week-end dernier pour des activités.

M. KERBRIAND-POSTIC propose donc un rapprochement des communautés de communes de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher pour travailler sur l'environnement, l'économie et le tourisme de manière cohérente au sujet des activités du Cher afin de satisfaire tout le monde.

M. LESTOQUOY ajoute que cette problématique concerne aussi les associations sportives et le patrimoine (*bateaux, sites*).

M. DE LESPINAY rappelle que la directive européenne impose une obligation de résultat. En l'absence d'ouvrage franchissable de façon efficace, les barrages devraient être ouverts toute l'année. La gestion actuelle et la mise en place de passes à poissons (*PAP*) résultent d'un compromis. L'objectif fixé vise la qualité de l'eau, nous devons atteindre ce résultat. Les potentialités sont considérables sur les bords du Cher, notamment pour le canoë-kayak itinérant, mais les barrages rendent ces activités dangereuses.

M. DE LESPINAY ne montre aucune opposition à maintenir une ligne d'eau sous Chenonceau (*avec dispositif de franchissement du barrage*). Il s'interroge par ailleurs sur la raison de la nécessité d'un barrage aujourd'hui pour maintenir la ligne d'eau alors que ces barrages n'existaient pas à la construction du château.

Si les barrages restent, même s'ils sont tous équipés, ils ferment le passage à tous les migrateurs, et l'objectif de résultat ne pourra jamais être atteint. Deux barrages à l'aval de Tours ne sont pas franchissables (*passes à poissons non fonctionnelles*). Des photos ont pu être prises (*frayère à lamproies en 2011, aloses en 2009*). Mais les barrages ont surtout un impact sur la qualité de l'eau : la partie libre du Cher aujourd'hui a un meilleur aspect que des biefs vidés.

M. Yves MENAGER (*maire de Châteaueux et vice-président de la CdC Val de Cher St-Aignan*) souligne son accord avec le Comité Départemental du Tourisme, avec M. KERBRIAND et l'action courageuse et efficace du syndicat du Cher canalisé qui va dans le bon sens. Ce débat rejoint celui des architectes des bâtiments de France, qui « n'en n'ont rien à faire de l'économie », une catastrophe pour la région. Le développement de l'intercommunalité constitue le fil rouge le long du

Cher pour régler ces différents problèmes. Les implications ont été chiffrées. La CdC Val de Cher Saint Aignan a deux barrages à remonter complètement. Cela représente un coût pour la collectivité.

M. PESTIE est porteur d'un projet de navigation entre Tours et St-Aignan, ce qui représente une centaine d'emplois en jeu. Il faudrait que la période de navigation soit sûre, et qu'elle soit au moins d'une durée de 5 mois. Les services de l'Etat doivent trouver un compromis entre la DCE et les activités socio-économiques. Le seul compromis possible selon M. PESTIE est l'équipement de chaque barrage en passe à poissons (PAP). Il ne s'agit pas d'ergoter sur l'efficacité des PAP. Le chiffrage d'une PAP est de l'ordre de 100 000 €. Des barrages de 1 m-1,50 m de hauteur sont des petits barrages. Les PAP deviennent problématiques à partir de 5 m.

M. Gérard CAMY (*représentant de l'Association des Riverains de France*) énonce le coût de l'équipement en PAP pour l'ouvrage de Châtres-sur-Cher : 500 000 €. Une étude qui coûte 100 000 € est actuellement en cours pour évaluer les possibilités de démolir le barrage de 1,90 m. Cet ouvrage est considéré comme le premier verrou sur le Cher. La Mayenne compte 17 barrages avec des débits inférieurs. M. CAMY propose d'étudier en complément de l'activité de la navigation une autre activité possible qui est celle de la production d'énergie.

M. LORTHOIS aborde un premier point. La gestion d'une année sur l'autre n'est pas satisfaisante. Il faut une solution pérenne et définir des règles de gestion reproductibles pour éviter les problèmes récurrents. La deuxième question abordée est : quelle gestion sur ce cours d'eau ? Il est classé axe grands migrateurs pour l'alose, la lamproie et l'anguille. Ces espèces ne se portent pas bien, d'où notamment la mise en œuvre d'un règlement européen sur la reconstitution du stock d'anguilles, décliné au niveau national par un plan d'actions. Les exigences du milieu aquatique et de la migration piscicole se trouvent face à celles de développement économique. La solution n'émerge pas. Il faut que chacun ait conscience de ces contraintes. Les dispositifs de PAP ne sont pas efficaces à 100% (*et présentent un effet cumulatif*).

M. PESTIE précise qu'un compromis n'est justement pas une solution idéale.

M. LORTHOIS rappelle que les barrages représentent aussi un coût de gestion et d'entretien. Deux barrages à l'aval sont équipés mais non gérés. Une gestion a été mise en place ces derniers jours après constatation du dysfonctionnement. Il est nécessaire de trouver des porteurs de projets pour gérer ces ouvrages. Les services de l'Etat, élus, usagers et associations doivent trouver un compromis. La SAGE peut être un outil important pour arriver à cela. La gestion actuelle ne fait pas consensus. Les phases de scénario tendanciel et scénarios contrastés suivront le diagnostic. Les scénarios contrastés pourront traiter l'hypothèse de l'équipement de tous les ouvrages en PAP, avec une réflexion sur la faisabilité technico-économique, la réponse aux enjeux piscicoles, afin de déterminer si ces solutions sont efficaces ou non. Les exigences fortes réglementaires en termes de migration piscicole ont abouti aujourd'hui à une décision : les barrages ne sont pas relevés avant le 1^{er} juillet. Pour le barrage de Civray, un compromis a été mis en œuvre, non satisfaisant. La réflexion doit se poursuivre.

M. KERBRIAND-POSTIC intervient. L'Etat donne des conseils mais ne paye pas. Et si la collectivité peut payer, elle n'a pas le droit. M. KERBRIAND-POSTIC souhaite faire entendre au Préfet que les collectivités d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher sont prêtes à se mettre autour d'une table avec le Préfet. C'est urgent. Il en va de la santé économique des communes et des cantons. M. KERBRIAND a

été chargé d'une mission par le nouvel exécutif du CG37 sur l'avenir du Cher. Les élus, associations, riverains et usagers du Cher sont excédés.

M. Lionel CHANTELOUP (*Association « Les Amis du Cher canalisé »*) dit que détruire les barrages serait revenir à une situation jamais connue. Les gens mettaient déjà des pierres dans le Cher pour élever le niveau d'eau il y a 2000 ans (*d'après des recherches effectuées à St-Aignan*). M. DE LESPINAY approuve une solution qui permettrait de revenir à cette situation.

Mme Isabelle PAROT (*FDAAPPMA 41*) rappelle qu'une lettre résumant la position de l'Union Régionale Centre Poitou-Charentes pour la Pêche a été envoyée au Préfet Coordonnateur de Bassin. Pour ce qui est du volet du Loir-et-Cher, elle s'inquiète qu'on ne parle que de hauteur d'eau ou de ligne d'eau. On parle aussi beaucoup des grands migrateurs. Mais qu'en est-il des espèces locales de poissons ? Sur les secteurs plus libres et coulants, on observe une richesse piscicole et une diversification des espèces. Le tourisme est aussi très important. Un Schéma National de Développement du Loisir Pêche a été réalisé. Il y a une demande importante des pêcheurs à l'échelle nationale et internationale (*ex : Pays-Bas*) et une sollicitation par un nouveau public pour pêcher des espèces locales de poissons, notamment pour la pêche à la mouche. Ils travaillent ainsi sur le « tourisme vert », notamment avec le Comité Départemental du Tourisme.

M. CAMY demande quelle est l'impact des barrages sur les espèces de poissons ?

Mme PAROT répond que l'on retrouve des espèces piscicoles d'eaux-vives sur les secteurs débarrés du Cher canalisé, plus coulants et plus diversifiés.

M. JACQUET signale que l'on parle beaucoup de technique mais que le SAGE est un projet politique avant tout. Il faut qu'un consensus se dégage. La plus-value du SAGE, notamment sur la définition de modalités de gestion, peut être forte. Des groupes de travail peuvent se constituer pour travailler sur ces modalités dans la phase de scénarios (*exemple : « scénario d'aménagement et modalités de gestion sur le Cher »*). Il faut travailler avec des groupes plus restreints où toutes les sensibilités sont représentées pour préparer le consensus de la CLE.

M. Vincent LOISON (*technicien au syndicat du Cher canalisé*) précise que la question du transfert du Domaine Public Fluvial (*DPF*) conditionne le reste. Il se fait le porte-parole des pêcheurs d'Indre-et-Loire, qui ont dû quitter la réunion plus tôt : eux souhaitent le maintien des barrages et un développement du tourisme pêche. Il existe également un tourisme lié à la pêche de la carpe.

Anciens travaux d'hydraulique

M. LOISON indique qu'il pourra transmettre si nécessaire des archives sur l'aménagement du Cher qui remontent jusqu'au XVe siècle : les aménagements sont plus anciens que le XIXe (*comme il est indiqué dans le rapport d'état des lieux*), il y avait à cette époque de nombreux moulins tous les 5 km, le niveau de l'eau sous Chenonceau était maintenu par un moulin avec une hauteur de chute de 60 cm par exemple.

M. PESTIE dit que les premiers comptages d'aloses datent de 2009-2010, mais qu'il n'y en avait pas au XVIIe siècle.

M. CHANTELOUP interroge sur le nombre de cartes de pêche perdues depuis la mise en place de la gestion favorable aux migrateurs.

Mme PAROT répond que chaque secteur observe une hausse de 8-10% des adhérents sur l'ensemble de l'axe Cher. Ces chiffres peuvent être communiqués.

M. LESTOQUOY précise que des disparitions de clubs sont observées.

M. PESTIE demande si Mme PAROT est en faveur de la suppression de tous les barrages.

Celle-ci répond négativement, les Fédérations de Pêche sont sur une position de compromis. Une lettre de l'Union Régionale Centre Poitou-Charentes pour la Pêche a été envoyée au Préfet Coordonnateur de Bassin, qui résume cette position.

M. VAUCLIN revient sur les nuisances à la gestion touristique évoquées par le CDT. Il y a des difficultés de travail pour l'opérateur public. Pour la question du chômage lié au territoire, il faut promouvoir des emplois supplémentaires. Un Cher canalisé plus navigant serait une source de création d'emplois (*on parlait de 100 emplois tout à l'heure*) mais sur quoi se base cette analyse ? Il faudrait recueillir des éléments pour tester les différentes hypothèses en matière de gestion touristique : quelles sont les différentes options (*+ 10 emplois ? +100 ? etc.*). Il faut réaliser un document dans le cadre du SAGE. Une étude de développement a été effectuée par l'Etablissement public Loire au 2^e semestre 2009, mais celle-ci ne répond apparemment pas à la question des avantages/inconvénients de chaque solution. Il faudrait essayer d'y voir plus clair sur les différentes solutions.

M. LESTOQUOY explique que le Conseil Général d'Indre-et-Loire, le Pays Loire-Touraine et la CdC Val de Cher St-Aignan sont trois structures différentes qui ont mené chacune des études sur le développement touristique et visent un déploiement futur de l'activité touristique, des éléments peuvent y être récupérés. Un seul opérateur a été cité par le Comité Départemental du Tourisme, mais il y a également Canoë Company, les bateaux hôtels, etc.

M. DE LESPINAY précise que les canoë-kayaks ne sont pas des embarcations de biefs mais d'eaux-vives. La navigation de plaisance nécessite obligatoirement des infrastructures lourdes. Il y a eu un amalgame entre le nombre de bateaux de navigation et les embarcations de canoë pour le classement en MEFM par le Comité de Bassin. Ce classement sera contesté par FNE à l'occasion de l'élaboration du prochain SDAGE.

M. VAUCLIN demande si ces trois études suffisent pour prendre une décision dans le cadre du SAGE ou s'il faut aller plus loin.

M. LESTOQUOY répond que l'étude de développement sur tout l'axe Cher (*EP Loire*) montre que le secteur 37-41 est le plus intéressant.

M. LAUNAY ajoute que le 6 juin 2010 s'est tenue une réunion du Comité Syndical de l'EP Loire, lors de laquelle a été présentée cette étude. Le Président a été mandaté à cette occasion pour concerter les collectivités concernées par l'axe Cher du DPF pour discuter d'un éventuel projet de développement. Le contenu de l'étude ainsi que le mandat sont téléchargeables sur le site du Plan Loire : <http://www.plan-loire.fr/fr/les-plates-formes/patrimoine/les-etudes-en-cours/projet-de-developpement-de-la-vallee-du-cher/les-resultats/index.html>

M. JACQUET rappelle que lors de la phase d'état des lieux, le Comité Régional du Tourisme a été sollicité et qu'aucune étude sur les retombées économique du tourisme fluvial n'a été transmise. Les

investissements dans la navigation fluviale sont élevés au regard des retombées, contrairement à un projet comme la Loire à vélo. Il s'agit donc bien d'un projet politique de territoire, défendu par les acteurs locaux, sans forcément de recherche de rentabilité.

M. DE LESPINAY dit que sur une rivière comparable (*l'Aulne*), les comités de tourisme font marche arrière, les loueurs de péniche ferment.

M. LOISON suggère que les Voies Navigables de France et le Ministère du Tourisme peuvent communiquer des éléments : des données existent. Il existe tous les cas de figure, où le tourisme se développe ou pas. Les investissements sont toujours importants. Il faut bien évaluer le périmètre des retombées, ne pas raisonner uniquement sur le fluvial (*on parle de « fluvestre » = fluvial + terrestre*), évaluer l'impact du niveau de l'eau sur les abords immédiats, etc. afin d'avoir des choses plus intéressantes sur la rentabilité. Ce sont des sujets très discutés au niveau national ; un plan national pour le tourisme (*Destination France 2020*) a été lancé au niveau ministériel et présente un volet itinérances douces et fluvial. Il y a une inflexion des tendances : on ne parle plus de fluvial pur mais d'un ensemble. C'est le cas du Cher, ce qui rend plus compliqué l'analyse ainsi que la décision. Les études montrent le potentiel de réponse aux demandes des touristes, mais n'évaluent pas les différences avec ou sans les barrages.

M. DEGUET explique que la Région s'est engagée avec l'Agence de l'Eau pour recruter des animateurs de SAGE et de Contrats de Rivières. L'objectif est d'appliquer le SDAGE, et donc notamment de réduire le taux d'étagement.

La Région est intéressée par la mécanique des SAGE et des contrats car les discussions peuvent progresser. La Région rencontrera tout le monde. La structure identifiée est le SAGE, les choses doivent se faire dans cette structure ; elle permet d'arriver à un compromis sur la base d'études, avec une certaine efficacité.

L'enjeu est d'arriver à des éléments plus globaux au niveau de l'hydrologie et de l'économie (*ne pas se focaliser sur une seule personne / tourisme*) sur la question « qu'est-ce que le développement du tourisme ? ». La Loire à vélo prévoit des ramifications sur le Cher, avec un développement prometteur. Il faut des éléments chiffrés à présenter pour prendre des décisions.

M. CHANTELOUP ajoute qu'il ne s'agit pas uniquement du tourisme. Les ouvrages de Nitray et de Vallet à Bléré produisaient de l'électricité pendant la guerre. Il y a un potentiel énergétique à tirer du Cher.

Acteurs, qualité des milieux aquatiques, implications sur le bon état et les usages

Faute de temps, ces thèmes n'ont pu être détaillés par le bureau d'études et débattus par les participants. Les acteurs locaux sont vivement invités à télécharger le Power Point présenté en séance sur le site Internet du SAGE <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents » afin de consulter les vignettes oubliées et de faire part de leurs remarques à la cellule d'animation.

Point n°3 : Première identification des problématiques spécifiques au territoire

1) Synthèse : principales problématiques de l'entité Cher canalisé

M. MOREAU souligne la nécessité de traiter les problématiques du Cher canalisé ainsi que des « petits » affluents. Quand on regarde les politiques (*Agence de l'Eau, Contrats Territoriaux*), l'essentiel consiste à trouver des maîtres d'ouvrages et déterminer comment intervenir. Sur ces petits bassins, des problèmes de financement vont se poser pour la restauration des cours d'eau (*hydromorphologie*). Quels sont les moyens financiers ? Les actions ? C'est un vrai problème sur ces petits affluents où il est difficile d'engager des travaux, même avec l'Agence de l'Eau (*trop petits*). La maîtrise d'ouvrage est donc à identifier comme un enjeu important.

2) Propositions pour la 2^e série de commissions

Mme RIVOIRE-DARNE commente les propositions d'intervention par des acteurs locaux pour enrichir les échanges au cours de la 2^e série de commissions.

M. VAUCLIN explique qu'un stagiaire, M. Thomas THIZY (*AgroParisTech*), travaille actuellement sur le potentiel de production de grands migrateurs sur le Cher (*jusqu'à Prat-Rochebut*) et ses principaux affluents pour trois espèces classées : l'alose, la lamproie et l'anguille. Il rappelle que les poissons ne pourront pas être vus tant qu'il n'y aura pas de station d'observation. Le stage va consister en des opérations de terrain et un examen technique de la bibliographie et aboutira à une fourchette d'estimation du potentiel de production pour ces espèces. Lorsque les seuils sont relevés et équipés d'une PAP, les aloses, particulièrement fragiles, ont du mal à passer (*taux de passage par PAP de 70% ; 50% si 2 PAP, etc.*).

M. PESTIE demande sur quoi reposent ces pourcentages.

M. VAUCLIN répond que de nombreuses études ont été menées en Europe sur cette thématique.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes et les invite à faire remonter leurs réactions à M. LAUNAY dans les deux semaines, qui les fera passer à la société GEO-HYD.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 12h30.

Le Président de la Commission
« Cher canalisé et affluents » du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY



Annexe : Liste de présence

Nom	Prénom	Etablissement	Présents	Absents
ALBERT	J.Paul	FDC / ADCGE (Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau) - Président	X	
BAROU	Françoise	Mairie de Bléré - Pays Loire Touraine	X	
BARREAU	M.	SI Ruisseau Francueil	X	
BAUDELLOT	Claire	GEO-HYD	X	
BERTIER	Jean	SICALA 37 - Président	X	
BIGOT	Andries	Stagiaire SAGE Cher aval	X	
CAMY	Gérard	Association des Riverains de France	X	
CARRE	Philippe	DREAL Centre	X	
CAVILLE	Fabien	CG 41	X	
CHANTELOUP	Lionel	Association "Les Amis du Cher Canalisé"	X	
CHAPLAULT	Francis	Syndicat Aménagement de la Rennes	X	
CHERY	J.Louis	Mairie de Francueil	X	
CLEMENT	Chantal	ARS Délégation du Loir et Cher	X	
CLEMENT	Daniel	Syndicat du Bavet	X	
COCHIN	Jocelyne	Comm. Communes Bléré Val de Cher		X
DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X	
DEGUET	Gilles	Région Centre - V.P.	X	
DELALANDE	Michel	Commune de POUILLE - Maire VP SIEPA		X
FRADON	Yann	DDCS jeunesse sports 37		excusé
FREMONT	Henry	CA 37	X	
GALIA	Marc	UNICEM Centre	X	
HALLOIN	Isabelle	CA Indre et Loire et Loir et Cher	X	
JACQUET	Arnaud	GEO-HYD	X	
JOUBERT	François	ONEMA SD37	X	
KERBRIAND-POSTIC	Alain	CG 37 - Conseiller Général	X	
LACROIX	J.Louis	As. Pro. Aut. Centre Moyenne Loire	X	
LAUNAY	Adrien	Animateur SAGE Cher aval	X	
LE COZ	Véronique	DDT 41 - Service eau et biodiversité		excusée
LESTOQUOY	Pierre	Président CLE SAGE Cher aval	X	
LOISON	Vincent	Syndicat du Cher Canalisé - Technicien	X	

Nom	Prénom	Etablissement	Présents	Absents
LORTHOIS	Aymeric	DDT 37	X	
MARQUET	Jacky	Fédération de Pêche 37	X	
MAZURIER	Pierre	Régie AEP Saint Avertin		excusé
MELLET-CREMADES	Jocelyne	Secrétariat SAGE Cher aval	X	
MENAGER	Yves	Comm. Communes Val de Cher St Aignan	X	
MERGOT	Michel	Synd. Intercom. Pour l'aménag. et l'entr. du ruisseau d'Epeigné et de ses affluents	X	
MOREAU	Thierry	CDPNE - Chargé d'Etudes	X	
PAROT	Isabelle	Fédération de Pêche 41 - Chargée de Mission	X	
PESTIE	J.Pierre	Mairie d'Athée s/Cher	X	
RICOU	Grégoire	Fédération de Pêche 37 - Chargé d'Etudes	X	
RIVOIRE-DARNE	Emilie	GEO-HYD	X	
ROUSSEAU	Amandine	Synd. Mixte du Pays Loire Touraine	X	
SENECAL	Angéline	Asso. Loire Grands Migrateurs - Chargée prog	X	
SERAN	Véronique	CG 37 - Service Environnement	X	
THIZY	Thomas	Stagiaire ONEMA	X	
VAUCLIN	Vincent	ONEMA DiR Centre, Poitou-Charentes	X	
VILLA	Cathia	CDT Touraine	X	